



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 48989

### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une politique cohérente à mener en faveur des handicapés. Souvent pour leur venir en aide plusieurs services doivent être sollicités. Il lui expose ainsi le cas, pour l'exemple, d'une mère qui souhaite retirer son enfant myopathe d'un internat pour l'accueillir à son domicile peut rencontrer les pires difficultés. Cette personne avant de recevoir son fils est obligée de réaliser des travaux d'aménagement pour faciliter l'accès et la vie dans son habitation. L'Association française contre la myopathie tardant à satisfaire ce besoin, cette mère va faire appel à la société de logement où elle réside qui acceptera d'entreprendre des travaux et de payer les deux tiers du coût total. Dans ces conditions, les travaux étant réalisés, la DDE a refusé de participer à l'opération a posteriori. Les refus se sont alors succédés, après la DDE, ce fut le tour de l'Association française contre la myopathie et celui de l'Association pour le logement des grands infirmes. Dans ce genre de cas peuvent alors intervenir, dans de faibles proportions, le centre communal d'action sociale et la mutuelle personnelle de l'intéressé. En fin de compte une telle situation semble anormale et surtout injuste pour cette mère. C'est pourquoi il souhaiterait savoir, pour résoudre ce genre de difficultés, quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il envisage de donner.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cova Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48989

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1047